

SEANCE DU 2 JUILLET 2020 À 18H30

CCPG90a-2020

Président : M. PRIEUR Jean-Michel, **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHIDA CORBINUS Cécile, DIEUMEGARD Claude, FERJOU Jean-Marie, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, GRENIoux Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina, PILLOT Jean, REISS Véronique, RINSANT Martine, ROBIN Pascale, ROY Michel, ROY Olivier, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Pouvoirs :

ARGENTON Xavier donne procuration à HERVE Karine
DE TALHOUE-ROY Hervé donne procuration à JOLIVOT Lucien

Absences excusées : RIVAULT Chantal

Secrétaires de séance : LE ROUX Liliane, REISS Véronique

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2020

VU l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

VU l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

VU l'article 1639 A du code général des impôts ;

VU l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui précise que "pour l'application, en 2020, de l'article 1639 A du code général des impôts, les dates du 15 avril et du 30 avril sont remplacées par celle du 3 juillet" ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée, les taux de TH 2020 sont gelés à hauteur des taux 2019 et, qu'en conséquence, le Conseil communautaire ne doit pas voter de taux de TH 2020 ;

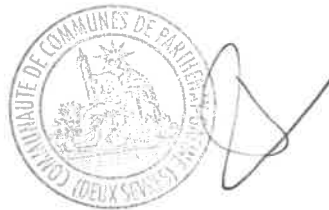
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir les taux appliqués en 2019 et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :
- Taux de CFE : 25,30 %,
- Taux de taxe foncière bâti : 1,75 %,
- Taux de taxe foncière non bâti : 13,34 %.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé tous les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME
Le PRESIDENT ;

Publiée le 3 juillet 2020

Reçue en Préfecture des Deux-Sèvres le 3 juillet 2020
N° 079-200041333-20200702-CCPG90a-2020-DE



Jean-Michel PRIFUR